

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CABINET DU MINISTRE

QUÉBEC, le 6 septembre 1978

Me Robert Jodoin, avocat
6914, Pierre-Gadois
Montréal, Qué.
H1M 2X9

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous informer qu'en vertu des pouvoirs que me donne l'article 14 de la Loi des commissions d'enquête, (S.R.Q. 1964, chapitre 11), vous êtes, par la présente, nommé au Ministère des Transports commissaire-enquêteur avec le mandat suivant:

- Enquêter sur la sécurité et le bien-être des usagers du transport par autobus ainsi que sur la réglementation en vigueur dans ce secteur et proposer les correctifs appropriés.

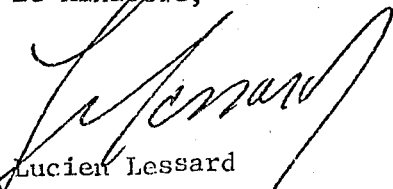
Dans le cadre de votre mandat, vous devez porter votre enquête aussi bien sur les véhicules que sur les chauffeurs d'autobus.

Ce mandat n'exclut pas le transport scolaire qui, à l'occasion, peut faire également l'objet des préoccupations de votre enquête.

J'apprécierais que vous procédiez avec diligence et que vous me fassiez rapport au plus tard le 30 novembre 1978. Afin de vous aider dans votre enquête, vous pouvez bénéficier de toutes les ressources du Ministère des Transports et en particulier vous appuyer sur le Comité permanent de sécurité en transport dont le responsable est le Directeur général du Bureau des véhicules automobiles, Me Ghislain K.-Laflamme, sous-ministre adjoint.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous assure de celle de l'ensemble du personnel du Ministère des Transports.

Le Ministre,



Lucien Lessard